



CARTE DE GARANTIE

Fenêtres PVC et ALU

#Allionsy

FABRIQUE DES FENETRES ET DES PORTES PVC ET ALUMINIUM

PAGEN Sp.z o.o. 32-864 GNOJNIK 699 Tel 14 686 99 19

CONTRAT

inclus le _____ chez _____

entre

PAGEN sp. z o.o. siège ; Gnojnik 699,32-864 Gnojnik inscrit dans le Registre de Justice du Pays, mené par le Palais de Justice en Cracovie , XII département des affaires du Pays dans le Registre du Justice sous numéro de 0000310717 ; NIP 869-16-47-167, représenté par _____.

et

_____, domicilié a _____ \

_____, numéro du registre national _____
appelé l'Acheteur.

En contenue suivant :

1. Le _____, acheteur de la porte de garage GENIUS, pcs _____, facture: _____, appelé „ produit”.

2. En accord avec le point II.3 de la carte de garantie du produit, le Garant et l'Acheteur décide de la prolongation de la garantie précisé dans le point II.1 lettre a) et c), par conséquent :

a) la période de garantie pour les guides, composants de panneau et du ressort reste prolongé jusqu'à 3 ans

b) la période de la garantie sur les lecteurs du porte de garage SOMMER POLAND sp. z o.o. reste prolongé jusqu'à 3 ans.

c) la période de la garantie sur les panneaux EPCO POLAND sp.z o.o. (ne cèdra pas a la délaminaton, de la séparation de la mouise et de l'acier, sous conditions qu'ils ne seront pas posés sur les rayons du soleil de plus de 50 degrés) reste prolongé jusqu'à 6 ans.

3. L'acheteur a pour obligation de partager le produit pour but d'un contrôle de service dans la période _____.

4. Pour le contrôle du service, le Garant effectuera _____

5. L'acheteur est obligé pour le Garant, d'effectuer un versement de 130 euro's.

Le versement sera effectuer jusqu'à la période de _____ par un virement bancaire du Garant nr _____ ou en liquide a la caisse chez le Garant.

6. Dans le cas ou le contrôle de service se fera pas ou que l'acheteur n'effectuera pas le virement qui est cité dans le point 3, la garantie n'est pas prolongée.

La somme cité dans le point 3, si elle est payé, elle est remboursé a l'acheteur sur le compte du acheteur.

7. Autres dossiers de la carte de garantie ne cèderont pas au changement et sont d'application pour les éléments du point 2 ci-dessus aussi que pour le prolongement de la garantie.

8. Les changements des conditions doivent être sous forme écrite sous peine de non avenu.

9. Dans les affaires qui sont pas en règle avec les conditions ci-dessus, les règles du Code Civil est d'application.

(date et signature de l'acheteur)

(date et signature du garant)

CARTE DE GARANTIE

I. CONDITIONS DE GARANTIE

1. Pagen sp. z o.o. siège ; 32-864 Gnojnik 699, Pologne (appelé „GARANT”), assure que **la menuiserie PCV et aluminium** (appelé „produit”), et leurs éléments sont fabriqués en accord avec les normes et sont prêts à être utilisés dans les propriétés résidentielles et utilitaires.

2. Garant assure que, qu'il possède des documents adéquats qui permettent un libre transport des produits dans les pays de l'Union Européenne et assure que les produits possèdent les documents.

3. La garantie est d'application dans des pays francophones.

4. Le garant assure une haute qualité et un bon fonctionnement des produits qui sont sur cette carte de garantie, sous conditions que les produits sont entretenus et utilisés correctement selon l'instruction. Plus d'information sur www.pagen.pl

5. La garantie s'applique sur les défauts qui sont repérés dans le produit de contrat de vente, côté seulement dans le contrat où chaque produit individuellement a ses propres propriétés. Présenté dans les bureaux de vente et chez le Garant, modèles, coupes transversales de menuiserie PCV et construction en aluminium ont un caractère d'aperçu et ne sont pas cotés dans la régularité du produit.

6. La responsabilité du Garant en raison des défauts, ne peut pas dépasser la valeur supérieure du prix du produit.

7. La garantie comprend pas l'obligation de réparation découlant d'un défaut de produit ou de l'incapacité dans l'utilisation comme prévu (perte de profit, prix de réparation, etc.).

8. La garantie comprend pas l'obligation de régulation et de conservation (qui sont notés dans l'instruction) par le Garant.

II. PERIODE DE GARANTIE

1. La garantie est d'application:

a) 5 ans – Pour profil Premium Line, Premium Line Arte, Comfort, Comfort Arte, Eco, Eco Arte dans les fenêtres ouvrantes, basculantes et vitrage fixe, en exception des profils ou la construction n'est pas standard (triangle, arc, etc...), ou la garantie est applicable que 2 ans.

b) 10 ans – Pour profil Exclusive Line dans les fenêtres ouvrantes, basculante et vitrage fixe avec exception des profils non standard (triangle, arcs, etc...), ou la garantie est valable que 2 ans.

c) 5 ans – Pour profil avec les systèmes coulissants (sauf pour les systèmes coulissants ou la garantie est que 2 ans)

d) 7 ans -- les ferrures dans les fenêtres Premium Line, Premium Line Arte, comfort, Comfort Arte, Eco, Eco Arte

- e) 10 ans – les ferrures dans les fenêtres Exclusive Line
- f) 2 ans – les ferrures des portes
- g) 5 ans – étanchéité des vitres
- h) 5 ans – durabilité des joints
- i) 2 ans – serrurier aluminium
- j) 1 an – changement d'accessoires supplémentaires des fenêtres et des portes (poignée,aération,serrure,etc,...)
- k) 5 ans pour la durabilité des panneaux de porte. Une condition préalable à cette garantie est que les panneaux soient protégés de la lumière directe du soleil (par exemple, par un auvent au-dessus de la porte).

2.La garantie commence a partir du jour où le produit est donné (validé avec un protocol),sous conditions où tout est en règle.

3.Période de garantie sur les pièces réparatrices ou les pèces de rechanges est de 12 mois,a partir du jour de réparation ou de changement ; la période peut pas s'écouler avant que la période de garantie,citée dans le point 1 ci-dessus,pour le produit où il a été utilisé.

4.La garantie ne s'applique pas dans les défaillances de produit et la réparations qui peut apparaitre ou qui a apparue lors du montage de produit et/ou lors de connection du produit avec la violation de l'obligation citée dans le point IV.1-3.

5.Montage effectué et/ou la connection avec le manque d'accès au produit ou leurs éléments,a pour effet l'expiration de la garantie portée sur les éléments où il n y a pas d'accès et sur la portée des autres éléments ,qu'on peut pas démonter ou réparer sans accès pour les éléments mal connecté avec les instructions.

6.La garantie ne s'applique pas :

- a) suite a une normale/naturel utilisation
- b) défaut et défaillance produit lors d'une mauvaise utilisation
- c) défaut et défaillance produit lors d'un mauvais montage incohérent avec l'instruction et/ou avec les règles du chantier,avec les consignes citées dans la carte de garantie.
- d) défaut et défaillance lors d'un changement dans la construction du produit sans l'accord du Garant.
- e) défaut et défaillance produit a cause un manque de conservation/entretien ou d'une conservation/entretien incorrecte.
- f) défaut et défaillance du produit lors d'un service par des gens non qualifié
- g) défaut et défaillance du produit a cause des situation météologique (eau,vent,soleil)
- h) défaut et défaillance du produit par des gens non qualifié
- i) défaut et défaillance du produit lors d'un remplacement des éléments d'un autre fabricant,sans accord du Garant.
- j) défaut et défaillance du produit lors d'un démontage du produit et d'un montage dans un autre endroit
- k) défaut des vitres a cause des effets physique comme ; (interférence de la lumière,bague de newtone,fissures des vitres a cause de la pression,etc,...)\
- l) défauts des profils (fissures,rainures),qui sont négligable dans la lumière extérieur sur une distance de 3 mètre et interieurs sur un distance de 2 mètres.
- m) défauts des vitres d'isolation (vide: points II.9)

n) effet de liquéfaction de vapeur d'eau a cause un grande différence d'humidité dans la pièce extérieur et aussi dans des grandes altitudes ou la température varie très rapidement.

o) la saleté des vitres, ferrures et des profils avec la peinture, plâtre, etc,...

p) défaut et défaillance apparu dans l'effet plus complexe et plus fort (tempête, cassure, inondation, les orages, etc, ...)

7. Vu que la technologie de la fabrication des moustiquaires est considéré comme un élément supplémentaire, la garantie assure pas la déformation des joints, légères rainures sur les profils, ou autres défaillances, apparu lors d'utilisation, lors du montage ou démontage des éléments supplémentaires de menuiserie.

8. Dans le cas où l'acheteur achète des moustiquaires de Garant, après chaque montage et démontage, l'acheteur doit vérifier le fonctionnement du produit.

Le Garant ne prend pas la responsabilité pour les défauts, lequel peut apparaître comme la séparation de la moustiquaire et la menuiserie.

9. Les éléments vitres, sont produit en norme avec les paramètres PN-EN 1279-1:2018

III. OBLIGATIONS DU GARANT

1. Dans le cas de déclaration de défaut ou défaillance du produit dans la période citée dans le point II.1-2 ci-dessus, composé avec les causes coincés dans le produit, acheteur est intitulé de porter une réclamation sur la carte de garantie.

2. Réalisation de la garantie peut s'effectuer par la réparation du produit, par le changement sur un nouveau ou retour de la somme d'acquisition. Le choix de possibilité de la réclamation est choisit par le Garant.

3. La possibilité de base effectuer pour l'obligation de la garantie est de supprimer les défauts ou les défaillances. Dans le cas, où cela n'est pas possible ou qu'il faudrait augmenter le prix plus que la valeur du produit, le Garant décide de changer sur un nouveau.

4. En vue du progrès technologique dans la période de la garantie, peut avoir des changements de construction des éléments individuel du produit. A cet égard le Garant réserve le droit, dans le cas de suppression du marche un élément indispensable pour le changement ou réparation d'un défaut ou d'une défaillance de remplacer cet élément par un autre, plus au moins de la même qualité qui jouera le même rôle.

5. Le Garant peut refuser de changer ou de réparer un produit et faire en sorte que l'acheteur reçoive sa somme d'acquisition. Dans ce cas la, l'acheteur est obligé de rendre le produit au Garant.

6. La réclamation est enquêté durant 14 jours à partir de la date où la réclamation est portée. Durant cette période le Garant communiquera l'acheteur si sa réclamation est admise ou pas. Si la réclamation est admise, le Garant sera chargé de changer ou de réparer le produit durant 21 jours à partir où la réclamation est portée. Dans le cas où la réparation ou le changement n'est pas possible durant cette période à cause de la nécessité de la production d'une pièce réparatrice ou de sa commande pourra prolonger la la période d'attente. Le Garant informera l'acheteur.

7. Dans le cas:

a) Les défauts négligables, on reconnaît comme un défaut non visible après le montage du produit ou un défaut qui n'a pas d'importance sur la valeur du produit et qui peut être installé normalement

b) si le défaut peut pas être supprimé, mais que le produit peut s'installer normalement,

le Garant, avec l'accord de l'acheteur peut se libérer de l'obligation de la garantie en payant une partie de la valeur du produit, proportionnellement par la quantité ou par la mesure du défaut ou par le degré de réduction d'aptitude par l'installation normale.

IV. OBLIGATION DE L'acheteur

1. Montage du produit, qu'il n'est pas effectué par le Garant, faut donner à des sociétés qui sont spécialisées, qui s'occupe de montage de ce type de produit. Montage devrait être effectué correctement avec les consignes des unités de construction ou avec les normes d'industrie adéquates pour l'endroit de montage. Pendant le montage il faut suivre l'instruction et les commissions du Garant.

2. Montage devrait être effectué de telle manière de pouvoir accéder facilement au produit pour le réparer ou le changer.

3. Afin de bénéficier de la garantie, l'acheteur est obligé de porter la réclamation dans les points de vente ou directement chez le Garant.

4. La réclamation avec la description du défaut ou de la défaillance en indiquant, que l'acheteur veut profiter du pouvoir de la garantie devra être établie :

a) sous forme écrite

b) dans le point de vente, ou le contrat a été signé – dans ce cas l'employé du salon crée un protocole avec l'acceptation de la réclamation et la soumettre à l'acheteur pour la signature.

5. Pour la réclamation, l'acheteur est obligé de présenter le document qui identifie le contrat, sous lequel le produit a été acquis (copie du contrat, copie de la facture VAT, copie du protocole de la réception).

6. Réclamation devrait être rapportée dans la période de 2 mois à partir du jour où l'acheteur aperçoit un défaut ou une défaillance. Ci-dessus ne s'agit pas de défaut flagrant existant lors de la date de sortie de produit – cela devrait être rapporté pas plus tard que 48 heures après la sortie du produit.

Les défauts flagrants sont les incompatibilités des mesures, couleurs et les défaillances du produit, rayures, fissures, etc., l'inaptitude d'emploi, accessoires supplémentaires manquants.

Avant la signature des documents de réceptions, l'acheteur est obligé de vérifier les défauts flagrants. Si la réclamation ne se fait pas dans les temps cités ci-dessus le pouvoir de la réclamation de l'acheteur s'expire.

7. Sur la demande du Garant, l'acheteur publie la publicité du produit sur place, ou il l'a acheté ou il transmettra au Garant les photos du produit effectué de telle manière que la vérification de la demande est possible.

8. S'engageant par le Garant, la vérification de la demande publicitaire, dont la vérification de la pertinence de l'inspection visuelle du produit, démontage du produit ou sa partie pour but de vérification pour les raisons de notification ne reconnaît pas la garantie et n'exclut pas la possibilité de la réclamation ou augmente l'allégation d'expiration de l'acheteur de la garantie.

9. L'acheteur est obligé d'assurer au Garant un libre accès au produit pour but de réparer ou de changer pour un nouveau ou le emmener d'une manière différente pour qu'il ait accès. Dans le cas

ou le produit est encastré ,l'acheteur est obligé d'assurer l'accès sur sa propre dépense.Dans le cas ou le produit est place sur un niveau plus haut que le rez-de-chaussée,l'acheteur est obligé sur sa propre dépense d'avoir un échaffaudage ou un élévateur et assuré les normes de l'**HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**.

VLITIGES

1.Dans le cas de litige,en se qui concerne la responsabilité de la garantie Garant chaque page peut être dirigé vers la note par chaque expert convenu avec d'autre part.Les pages obliges a respecter les resultats des expertise dans ce cas.

2.Garant paye les expertises,dont on parle dans le point 1,mais si on apercois les défauts ou les défaillances dans le produits,elles sont comprisent sur la garantie.

3.Dans le cas ou la réclamation n'est pas accepté,l'Acheteur est responsable et paye l'expertise.

4.Dans ce cas également.c'est le Garant qui choisi la méthode de la réclamation.

Le Garant n'est pas suggéré par l'expertise.

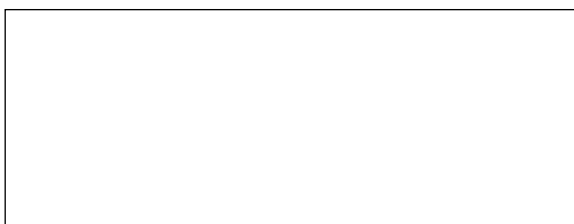
VI.INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.Les informations supplémentaires en se qui concerne le transport,montage,utilisation et conservation est accessible sur le site internet www.pagen.pl

2.Le montage doit s'effectuer en norme de la construction et de préférence par des sociétés qui sont spécialisé dans le domaine de montage.L'entreprise de montage est responsable par les materiaux utilise lors du montage.

3..L'ACHTEUR DEVRAIT EXAMINER L'INSTRUCTION DE MONTAGE,D'UTILISATION ET D'ENTRETIENS.ACCESSIBLE SUR WWW.PAGEN.PL,DANS LE DOUTE VEUILLEZ VOUS RENSEIGNE DANS LES POINTS DE VENTES,OU LE PRODUIT A ETE ACHETE.

4.LA GARANTIE N'EXCLUE PAS ET NE LIMITE PAS LES DROITS DE L'ACHTEUR DÉCOULANT DE LA NON-CONFORMITÉ,DU CONTRAT DE PRODUIT.



Cachet et signature de vendeur

Je soussigne que j'ai lu et que j'approuve les conditions de la garantie,que je comprends et j'accepte



Cachet et signature de l'acheteur